



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

04/10/2013

Réf. : CL/4032

Objet : **37<sup>e</sup> session de la Conférence générale**  
**Questions supplémentaires à inscrire à l'ordre du jour**  
**provisoire révisé**

Madame, Monsieur,

À la suite de ma lettre portant référence CL/4024 du 4 août 2013 et conformément à l'article 12.3 du Règlement intérieur de la Conférence générale, j'ai l'honneur d'informer les États membres et les Membres associés qu'après la diffusion de l'ordre du jour provisoire de la 37<sup>e</sup> session de la Conférence générale (document 37 C/1 Prov.), l'inscription des questions supplémentaires ci-après a été proposée :

- (a) par l'Allemagne : « Suivi de la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS V) » ;
- (b) par les Philippines : « Recommandations de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) sur la maîtrise de l'information et des médias » ;
- (c) par le Bélarus : « Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes » ;
- (d) par l'Argentine : « Proposition concernant la création dans la Villa Ocampo, à Buenos Aires (Argentine), d'un centre régional pour les arts et la culture, comme centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO » ;
- (e) par les Émirats Arabes Unis : « Association de l'UNESCO avec la capitale mondiale des arts du spectacle » ; et,
- (f) par l'Allemagne : « Manifeste de l'IFLA pour les bibliothèques accueillant des personnes handicapées face au texte imprimé ».

Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Conseil exécutif établira à sa 192<sup>e</sup> session l'ordre du jour provisoire révisé sur la base de l'ordre du jour provisoire et de la liste supplémentaire ci-dessus. Les points résultant des décisions que le Conseil exécutif sera amené à prendre lors de ladite session seront également inclus dans cet ordre du jour provisoire révisé, qui sera distribué sous la cote 37 C/1 Prov. Rev., et présenté pour

approbation à la Conférence générale par la Présidente du Conseil exécutif aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

Je me permets de rappeler aux États membres et aux Membres associés que de nouveaux points ne pourront désormais être inscrits à l'ordre du jour de la Conférence générale que conformément à la procédure prévue aux articles 15 (paragraphe 2<sup>1</sup>) et 42 (paragraphe 1 (c)) du Règlement intérieur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

Irina Bokova  
Directrice générale

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO  
Délégations permanentes auprès de l'UNESCO

---

<sup>1</sup> Article 15, paragraphe 2 : « De nouvelles questions importantes et d'un caractère urgent peuvent être inscrites à l'ordre du jour en vertu d'une décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants ; toutefois, ces nouvelles questions sont soumises au Bureau de la Conférence pour qu'il fasse son rapport conformément à l'article 42, paragraphe 1 (c), avant qu'elles ne soient mises aux voix. Si un État membre ou un Membre associé en fait la demande, l'examen de toute nouvelle question ainsi inscrite à l'ordre du jour est ajournée pendant un délai qui ne peut excéder sept jours après l'inscription de la question à l'ordre du jour ».